



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 19 janvier 2023 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 12 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Présents : Jean-Claude LACROIX, Jean-Luc GABORIT, Sébastien ROMIGUIER, Magali TENA, Henri GRAVES, Céline AUSSILLOUS, Claude LESTOCARD, Julien BERMOND, Daria PICARD, Hugues CERET,

Excusés : Christophe CAUMEL, Nadia DEHAESE, Stéphanie BAUMES

Absents : Françoise POUS

Procurations : Nancy BANEGAS (procuration donnée à Jean-Claude LACROIX)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

Secrétaire de séance : Hugues CERET

DELIBERATIONS

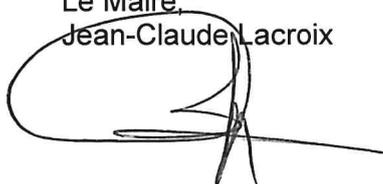
N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote
2023.01.19.01	<p>Transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » à Hérault Energies.</p> <p>Engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement, la commune souhaite faire l'acquisition de bornes électriques.</p> <p>Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations. <p>Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.</p>	<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>

	<p>Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,</p> <p>Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « <i>IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables</i> » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.</p>	
2023.01.19.02	<p>Transfert de la compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie - GEP (gestion de l'énergie partagée)</p> <p>Consciente des enjeux, en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique, la commune de Ceyras mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie. Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie.</p> <p>Le transfert de cette compétence vers ledit syndicat représente un intérêt majeur pour les opérations d'aménagement communautaire, tant sur les volets ingénierie que participation financière.</p> <p>Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le transfert de l'exercice des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti.</p>	<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
2023.01.19.03	<p>Convention avec la communauté de communes concernant les travaux place de la mairie, rue de la Cambalade et rue de la croix de Belleau</p> <p>La Communauté de Communes a réalisé, en maîtrise d'ouvrage intercommunale, une opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, implantés place de la Mairie, rue de la croix de Belleau et Grand Rue à Ceyras.</p> <p>Dans le cadre de ces travaux, la communauté de communes doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la réfection de la voirie uniquement sur les tranchées effectuées - Les mises à la cote des émergents des réseaux d'assainissement et d'eau potable <p>Toutefois, compte tenu du mauvais état de la rue suite à ces travaux d'envergure, la commune a décidé de rénover la totalité de la chaussée de la place de la Mairie, de la rue de la croix de Belleau et de la Grand Rue. Ces travaux étant situés sur le domaine public, ils seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.</p> <p>Ceci exposé il est convenu ce qui suit :</p> <p>La présente convention a pour objet la prise en charge financière des travaux relatifs à la reprise de la chaussée de la place de la Mairie, de la rue de la croix de Belleau et de la Grand Rue à Ceyras, ainsi que les mises à la cote des émergents.</p> <p>La Communauté de Communes affectera une enveloppe financière globale de 69 572,50 € HT pour la reprise de la voirie sur la largeur de tranchée et la mise à la cote des émergents.</p>	<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>

2023.01.19.04	Avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires – Centre de gestion de la fonction publique Le conseil d'administration informe d'une modification en faveur d'une cotisation basée sur la masse salariale globale renseignée dans le bordereau URSSAF (lignes précises à prendre en compte sur le bordereau URSAFF). Le taux reste inchangé soit 0.12% de l'assiette précitée).	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.01.19.05	Convention d'adhésion à la mission de « délégué à la protection des données » – Centre de gestion Il s'agit de renouveler la nouvelle convention d'adhésion 2023-2027	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.01.19.06	Convention d'adhésion à la « médecine préventive » - Centre de gestion de la fonction publique Il s'agit de renouveler la nouvelle convention d'adhésion 2023-2025.	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.01.19.07	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, le conseil doit se prononcer pour prendre acte de la présentation.	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.01.19.08	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, le conseil doit se prononcer pour prendre acte de la présentation.	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.01.19.09	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, le conseil doit se prononcer pour prendre acte de la présentation.	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.01.19.10	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, le conseil doit se prononcer pour prendre acte de la présentation.	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.01.19.11	Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault – choix des essences et nombres d'arbres Le conseil départemental a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective. Celui-ci demande aux communes d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 40 arbres et d'affecter ces plantations à l'espace public communal définit.	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée

Séance levée à 21h20

Le Maire,
Jean-Claude Lacroix



Le secrétaire,
Hugues CERET

